



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 70186

Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet des différences de rémunération entre les personnels de France Télévisions. Cette holding, détenue intégralement par l'État, pratique, en effet, une politique salariale différenciée selon les chaînes. Cet état de fait avait été mis en avant déjà par la Cour des comptes en 2002, et plus récemment lors de son dernier rapport, remis en mars 2005, qui montre que subsistent des rémunérations très différentes entre les filiales, à travail et diplôme pourtant équivalents. Or chaque employeur est tenu d'assurer une égalité de rémunération entre tous les salariés dès lors, comme le précise le code du travail dans son article L. 140-2 alinéa 3, que « sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse ». Elle lui demande donc si le Gouvernement a l'intention d'intervenir afin de mettre fin à cette situation au sein de l'entreprise France Télévisions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les mesures d'harmonisation des salaires qui pourraient être mises en place entre les différentes chaînes du groupe France Télévisions. Le principe « à travail égal, salaire égal » tiré de l'article L. 122-45 du code du travail prohibant la discrimination vise en premier lieu les salariés placés dans une situation identique. Or, au sein du groupe France Télévisions, les tâches, le temps et les conditions de travail ainsi que l'environnement concurrentiel et technologique diffèrent d'une société à l'autre. C'est donc à la lumière de ces différences que doivent s'apprécier les politiques de rémunération. Toutefois, par souci d'harmonisation, le groupe France Télévisions souhaite maintenir la stratégie, retenue en 2004, d'une évolution presque identique de la rémunération moyenne des personnels en place (RMPP) entre ses différentes sociétés. C'est du reste dans cette perspective que l'État avait choisi de notifier le cadrage salarial au niveau du groupe.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70186

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6987

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2431